

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES GLYCINES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise GILS BTP, pour permettre des travaux de maçonnerie rue des Glycines sur le bâtiment cadastré AI 31 situé à l'angle de la rue des Glycines et de l'avenue Frédéric Mistral, du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise GILS BTP est autorisée à occuper le domaine public rue des Glycines, et à effectuer des travaux de maçonnerie sur le bâtiment cadastré AI 31.

**Article 2** :

Pour permettre des travaux de maçonnerie exécutés par l'entreprise GILS BTP rue des Glycines du 29 mars au 12 avril 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3** : Circulation :

- La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par panneaux B15, C18 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle) au droit du poste de travail coordonnées GPS 43°20'08.41''N-2°77'09.57''E.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5** :

L'entreprise GILS BTP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise GILS BTP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

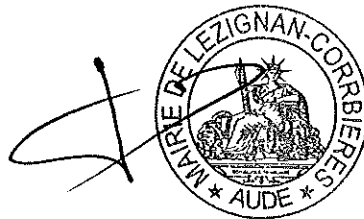
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GILS BTP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA